

COMMUNIQUE

(EN REGULARISATION)

N° 001 /DG/DAP/DAPD/SDAM/SA/CAMTEL

DU 15 JUIN 2023

**PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DES APPELS A MANIFESTATION
D'INTERET N°001/002/003/004/ASMI/DG/DAP/DAPD/SDAM/SA/ CAMTEL DU
15 MARS 2023**

Le Directeur Général de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) communique sont déclarés infructueux :

Par DECISION N° 001 /DG/DAP/DAPD/SDAM/SA DU 15 JUIN 2023 les appels à manifestation d'intérêt :

- N°001/ASMI/DG/DAP/DAPD/SDAM/SA/ CAMTEL du 15 Mars 2023 pour le recrutement d'une agence en relation publiques ;
- N°002/ASMI/DG/DAP/DAPD/SDAM/SA/CAMTEL du 15 Mars 2023 pour le recrutement d'une Agence en vue de la production des supports et gadgets marketing ;
- N°003/ASMI/DG/DAP/DAPD/SDAM/SA/CAMTEL du 15 Mars 2023 pour le recrutement d'une Agence en guérilla marketing pour affichage des véhicules de transport public ;
- N°004/ASMI/DG/DAP/DAPD/SDAM/SA/CAMTEL du 15 Mars 2023 pour le recrutement d'un cabinet/agence en intelligence marketing en vue de la réalisation des études.

Aussi, les agences ayant soumissionnés sont priées de se présenter dès publication du présent communiqué, pour le retrait de leurs offres sous huitaine. Passé ce délai, ces offres seront détruites sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Le présent communiqué sera publié partout où besoin sera.

Ampliations :

- Conseil d'Administration
- ARMP
- CIPM
- Archives

Yaoundé, le 15 JUIN 2023

DIRECTEUR GENERAL



Mme Judith Yah Sunday

Le Directeur Général de CAMTEL

DECISION N° 004 /DG/DAP/DAPD/SDAM/SA DU 15 JUNI 2023

(EN REGULARISATION)

**DECLARANT INFRACTUEUX LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET
N°001/002/003/004/ASMI/DG/DAP/DAPD/SDAM/SA/CAMTEL
DU 15 MARS 2023**

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 2010/013 du 21/12/2010 régissant les communications électroniques au Cameroun et la Loi modificative N° 2015/006 du 20/04/2015 ;
- Vu la Loi N° 2017/011 du 12 /07/2017 portant Statut Général des entreprises publiques ;
- Vu le Décret N°98/198 du 08/09/1998 portant création de la Cameroon Telecommunications ;
- Vu le Décret N° 2018/355 du 12/06/2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu le Décret N° 2018/787 de la 14/12/2018 portant nomination du Directeur Général de la Cameroon Télécommunications ;
- Vu le Décret N° 2019/263 du 28/05/2019 portant réorganisation de la Société Cameroon Telecommunications ;
- Vu le manuel des procédures de passation des commandes de CAMTEL du 06/04/2021 ;
- Vu la résolution N°029/CAMTEL/CA du 28/12/2022 portant adoption du plan de passation des marchés de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) pour l'exercice 2023.
- Vu l'Avis de sollicitation à manifestation d'intérêt N°001/ASMI/DG/DAP/DAPD/SDAM/SA/CAMTEL du 15 Mars 2023 pour le recrutement d'une Agence en relations publiques.
- Vu l'Avis de sollicitation à manifestation d'intérêt N°002/ASMI/DG/DAP/DAPD/SDAM/SA/CAMTEL du 15 Mars 2023 pour le recrutement d'une Agence en vue de la production des supports et gadgets marketing ;
- Vu l'Avis de sollicitation à manifestation d'intérêt N°003/ASMI/DG/DAP/DAPD/SDAM/SA/CAMTEL du 15 Mars 2023 pour le recrutement d'une Agence en guérilla markeing pour affichage des véhicules de transport public.
- Vu l'Avis de sollicitation à manifestation d'intérêt N°004/ASMI/DG/DAP/DAPD/SDAM/SA/CAMTEL du 15 Mars 2023 pour le recrutement d'un cabinet/agence en intelligence marketing en vue de la réalisation des études.

DECIDE

CAMEROON TELECOMMUNICATIONS

B.P.: 1571 Yaoundé-Cameroun TELEPHONE: (237) 222 234 065
Fax: (237) 222 230 303 Site Web: www.camtel.cm
N° Contribuable M 0998 0000 9853 S

Article 1^{er}: Les différents appels à manifestation d'intérêt ci-dessus repris, sont déclarés infructueux.

 

Ampliations :

- Conseil d'Administration
- ARMP
- CIPM
- Archives

Yaoundé, le 15 JUIN 2023

Le Directeur Général de CAMTEL




Mme Judith Yah Sunday
épse Achidi